

## VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957, les sommes de \$1,846,970,570.64 et \$85,181,549.25 respectivement, soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 453 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. l'Orateur: Il faudra déferer le projet de loi au Sénat afin qu'il y soit étudié. Nous pourrions peut-être suspendre la séance et rappeler les députés en faisant sonner la cloche.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut donner assez de temps à l'autre Chambre pour étudier le bill. Je propose que la séance soit suspendue et que nous soyons de nouveau convoqués par la cloche à six heures moins quart.

Des voix: Entendu.

(A quatre heures et quarante minutes du soir, la séance est suspendue.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 5 heures et 45 minutes.

## PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 14 août 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 août

1956 à six heures et demie du soir, afin de proroger la troisième session de la vingt-deuxième législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur  
Le secrétaire du gouverneur général  
(Administratif)  
J. F. DELAUTE

Je propose donc de suspendre la séance jusqu'à six heures et demie.

Des voix: Soit.

(A 5 heures et 50 minutes, la séance est suspendue.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

## SANCTION ROYALE

La séance est reprise à 6 heures et 30 minutes.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi concernant la *Personal Finance Company of Canada*.

Loi modifiant la Loi sur les postes.

Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur les télégraphes.

Loi modifiant la Loi sur les petits prêts.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes.

Loi constituant en corporation la *Signature Loan and Finance Company*.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur la pension du service public.

Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

La sanction de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants: